

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LE TRAIT D'UNION

VILLE DE MONS EN BARŒUL

Préambule

Le présent règlement est applicable au public du Trait d'Union ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Cependant, pour le confort et la sécurité de tous, toute personne est tenue de se conformer au règlement intérieur ci-dessous et aux [consignes de sécurité](#) spécifiques à l'établissement. En particulier, et en application de la loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics il est formellement interdit de fumer (cigarette électronique comprise), photographier, enregistrer ou filmer les spectacles. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

La vente d'alcool est interdite aux moins de 18 ans (article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juillet 2009). Le responsable bar se réserve le droit de ne pas servir une personne en état d'ébriété.

Conditions générales d'accès

La salle de spectacle est accessible uniquement les jours de manifestations publiques aux spectateurs munis d'un titre d'accès (billet). La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente ou sous l'emprise de tout produit illicite.

Tout mineur de moins de 16 ans qui désire assister à un spectacle doit donc être accompagné d'une personne majeure (sauf mention particulière sur les documents de communication).

L'accès au Trait d'Union est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte de l'équipement, à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables. Les poussettes, trottinettes, rollers, skate (...) doivent être obligatoirement déposées dans les espaces indiqués par le personnel d'accueil ou de sécurité du Trait d'Union.

Il est strictement interdit d'entrer dans le Trait d'Union muni(e) de canettes de boissons ou bouteilles en verre, boissons alcoolisées, substances illicites ou explosives, inflammables et volatiles, bombes lacrymogènes, couteaux et autres objets dangereux. De la même façon, il est strictement interdit d'introduire des signes ou banderoles, de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté à l'entrée du Trait d'Union, à l'exception des canettes en aluminium et des bouteilles en verre, qui seront déposées dans des poubelles.

En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité/sûreté, en présence des déposants.

En cas de vol de ces objets, la Direction de l'Etablissement ne pourra être tenue pour responsable. Le spectateur pourra récupérer ses objets après la manifestation. Tous objets laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances, selon le plan de circulation en vigueur sur le site.

Tous les spectateurs du Trait d'Union (enfants compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant ou d'une entrée libre, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Les titres de servitudes sont délivrés exclusivement par la Direction de l'établissement. Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis, pour chaque manifestation, par l'Organisateur. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou sans billet.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets. Le justificatif associé à la catégorie tarifaire du billet peut être exigé à l'entrée en salle. En cas d'absence de justificatif, l'accès en salle pourra être refusé.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions, les personnes à mobilité réduite, il leur est conseillé de signaler leur handicap au personnel de billetterie lors de l'achat de leurs places et le soir du spectacle.

Billetterie

L'acquisition du billet de spectacle implique une adhésion au règlement du Trait d'Union. Par ailleurs, elle implique une adhésion au règlement intérieur propre à l'organisateur de la manifestation, lorsqu'il existe. L'achat de billets en dehors des points de ventes agréés expose à des risques de contrefaçon et au refus d'accès à la salle. Les billets ne sont ni repris, ni échangés. En cas d'annulation ou de report de date d'une manifestation, le remboursement éventuel des billets sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement.

Retards

Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle et le spectateur retardataire sera admis dans la salle selon les exigences du bon déroulement du spectacle.

Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, d'acte de violence, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

En période d'application du plan « Vigipirate », le personnel de sûreté et sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement peut demander aux visiteurs/spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. Le spectateur pourra également faire l'objet d'un contrôle de sécurité nécessitant une palpation effectuée par des personnels spécialisés et habilités. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée sans remboursement possible.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Dans la salle

Le spectateur ne devra se séparer de son billet qu'à la sortie du Trait d'Union, en effet ce dernier pourra lui être réclamé à tout moment pendant la durée du spectacle. Il est interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer les spectacles (sauf accréditation professionnelle demandée au préalable). L'utilisation des téléphones portables (même en mode avion ou silencieux) est interdite dans la salle.

Les spectateurs sont informés qu'en cas de captation ou de tournage d'un film, d'une retransmission de la manifestation, leur image est susceptible d'y figurer.

Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera immédiatement évacuée de la salle.

Il est demandé aux spectateurs/visiteurs de signaler au personnel du Trait d'Union tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

Il est interdit de monter sur le plateau avant, pendant et après la représentation. L'accès aux coulisses et loges des comédiens ne se fait que sur invitation. Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur de la salle.

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au Trait d'Union et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Comportement et respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux spectateurs de s'abstenir de tout comportement bruyant, agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, en ceux compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un visiteur/spectateur est interdite.

Sondages, enquêtes, distribution de tracts et neutralité

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de l'Exploitant. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par l'Exploitant sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Exploitant, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier.

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques (distributions de tracts, quêtes, souscriptions, collectes de signatures...) De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe, sont interdits.

Vols d'effets personnels

Il est recommandé aux spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/visiteurs pourraient subir. Les spectateurs/visiteurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au Commissariat de Police.

Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement. Cet objet serait ensuite transmis à la Police Municipale puis au Service Central des Objets Trouvés de la Préfecture de Police, s'il n'était pas réclamé par son propriétaire.

Sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal*). De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.